



ROYAUME DU MAROC

Ministère de l'Énergie des Mines de l'Eau et de  
l'Environnement

Département de l'Environnement

# Projet FEM/GIZC

## Formation "Littoral"

### Module 7

# LE CONTEXTE JURIDIQUE ET LES TRAITES INTERNATIONAUX

# STRATEGIE JURIDIQUE POUR LA PROTECTION ET LA MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

- La fonction juridique vise donc à accompagner et à décliner les orientations et les mesures que le Gouvernement entend mener dans le domaine de l'environnement ; plus précisément elle s'attelle à la préparation des conditions réglementaires et légales de mise en œuvre de ces orientations et mesures.

# Législation en matière de protection de l'Environnement marin et côtier

## I- Sur le plan national :




- ✚ Dispositif juridique riche et varié embrassant un large éventail de secteurs;
- ✚ Absence jusqu'à présent d'un texte juridique spécifique qui soit dédié à la protection de l'environnement marin et côtier;
- ✚ Les dispositions qui régissent ces domaines se trouvent disséminées à travers des textes généraux et sectoriels;

# I- Sur le plan national :

✚ On peut citer les lois sur :





- le domaine public maritime,
- la police du domaine public maritime,
- la pêche maritime,
- la zone économique exclusive,
- les pollutions marines accidentelles,
- la protection et la mise en valeur de l'environnement,
- l'étude d'impact sur l'environnement, ....

## **Dahir du 1er juillet 1914 sur le domaine public :**






-  **Le rivage de la mer jusqu'à la limite des plus hautes marées, ainsi qu'une zone de 6 mètres mesurée à partir de cette limite;**
-  **Les rades, ports, havres et leurs dépendances;**
-  **Les phares, fanaux, balises et généralement tous les ouvrages destinés à l'éclairage et au balisage des côtes et leurs dépendances.**

## **Dahir du 2 novembre 1926 sur la police du domaine public maritime**

**Qui, sauf autorisation, interdit de:**

-  Faire des dépôts sur le domaine public maritime.**
-  Placer tout objet ou d'établir tout ouvrage entravant la circulation.**
-  D'anticiper sur les limites du domaine public maritime.**
-  De pratiquer des excavations ou de prélever des matériaux.**

## **Dahir de 1973 portant organisation de la pêche maritime:**






-  **La pratique de la pêche est subordonnée à l'obtention d'une licence.**
-  **Interdiction des rejets des usines, si elles sont de nature à provoquer les destructions d'espèces marines, qu'ils soient intentionnels ou prémédités.**
-  **Tout projet d'installation de tels rejets d'eaux résiduelles doit faire l'objet d'une autorisation préalable.**
-  **Interdiction de détention à bord d'un bateau de pêche et d'utilisation en mer de toute substance explosive ou toute arme à feu.**
-  **Le souci du législateur consistait surtout à canaliser la pratique de la pêche plutôt que de se soucier profondément des aspects de pollution car le secteur ne subissait pas encore le pressing qu'il subit de nos jours.**

## **🇲🇦 Dahir de 1981 instituant la zone économique exclusive de 200 milles marins:**

- + Ce texte confère à l'État marocain à l'intérieur de cette zone une compétence exclusive notamment en matière de préservation de l'environnement marin.**
- + Il interdit à tout navire étranger de se livrer dans cette zone à toute activité de pêche ainsi qu'à tout acte de pollution ou d'atteinte à l'environnement marin préjudiciables aux ressources de cette zone ou à la sécurité économique de l'Etat marocain.**






## **Décret du 22 novembre 1996 relatif à la préparation et à la lutte contre les pollutions marines accidentelles:**

-  **Il institue un plan d'urgence national de lutte contre la pollution marine accidentelle.**
-  **Il vise à faire face aux pollutions accidentelles massives et aux menaces de pollutions affectant ou susceptibles d'affecter les eaux marines nationales ou le littoral marocain.**
-  **Il définit l'administration nationale et locale chargées de la lutte contre les pollutions marines accidentelles.**
-  **Il régit les opérations de lutte en mer et à terre.**
-  **Il revoit, Quant aux mesures relatives au déclenchement de l'alerte en cas de pollution massive, ainsi qu'à la mise en action du plan d'urgence national à un arrêté du 1er Ministre.**




**🇫🇷 L'arrêté du 1<sup>er</sup> Ministre n° 3-3-00 du 16/07/2003 portant application du Décret relatif à la préparation et à la lutte contre les pollutions marines accidentelles**

- ✚ Il fixe les mesures d'application des dispositions du décret du 22 novembre susvisé notamment les conditions de déclenchement de l'alerte en cas de pollution marine accidentelle, de la mise en action du plan d'urgence national et son exécution ainsi que les mesures de préparation de lutte et les rôles des différents intervenants;**




## **La loi 11-03 relative à la protection et la mise en valeur de l'environnement**

-  Cette loi a pour objectif d'édicter les règles de base et les principes généraux de la politique nationale dans le domaine de la protection et de la mise en valeur de l'environnement.
-  La section V du chapitre III est consacré aux ressources et aux espaces maritimes y compris le littoral sous souveraineté ou juridiction nationale.
-  Il renvoie aux textes d'application pour la fixation des conditions d'exploration d'exploitation et de mise en valeur des ressources marines, les mesures nécessaires de prévention pour combattre toute forme de pollution marine ainsi que les critères nécessaires au classement des aires spécialement protégés.

## **La loi 12-03 relative aux études d'impact sur l'environnement :**

-  Il intègre la dimension environnementale dans le processus de développement socio-économique.
-  Il instaure l'obligation de recourir aux études d'impact en tant qu'instrument préventif permettant de cerner au préalable les conséquences négatives des projets sur l'environnement.
-  Il délimite son champ d'application qui englobe tous les projets d'activités, de travaux d'aménagements et ouvrages qui en fonction de leur dimension ou de leur nature sont susceptibles d'avoir un impact négatif sur l'environnement.







## **La circulaire du premier Ministre du 16 juin 1964 relative au développement touristique du littoral :**

-  **La circulaire institue une commission sous la présidence du premier Ministre.**
-  **Cette commission est chargée de définir une politique générale des aménagements touristiques et balnéaires sur une zone de 5km de largeur.**
-  **Tous les projets d'aménagement à réaliser dans cette zone lui sont soumis obligatoirement pour avis.**

## ■ **Circulaire n° 84 du 08 juin 1998 relative à la gestion et à la protection des plages :**

- **Cette circulaire été élaboré par les Ministères de l'Intérieur et de l'Équipement.**
- **Elle vise la protection de la qualité hygiénique des plages et le renforcement de la politique de décentralisation administrative en:**
  - **Accordant aux collectivités locales la gestion des plages.**
  - **Instituant une commission provinciale, présidée par le Wali ou le Gouverneur, chargée de l'examen de la conformité des plages aux normes de baignade.**

## **Projet de loi sur la protection du littoral:**





-  **Apporter une définition du littoral;**
-  **Préserver les sites littoraux existants;**
-  **Privilégier les activités nécessairement liées au littoral;**
-  **Favoriser l'aménagement des espaces et la mise en valeur des ressources de la mer et du rivage;**
-  **Améliorer les conditions d'accès à la mer ainsi que la gestion du domaine public maritime;**
-  **Clarifier les compétences des différentes autorités qui interviennent sur le littoral.**

## **La loi 28-00 sur la gestion des déchets et leurs élimination :**

- + Introduire la notion de la gestion des déchets durant tout leur cycle de vie.**
- + Définir les déchets ( épaves de navire et aéronef).**
- + Introduire le principe de prévention contre les déchets.**
- + Introduire le principe de réduction de la quantité et de la nocivité des déchets dès la phase de conception.**
- + Protéger la santé humaine contre les déchets.**
- + La valorisation des déchets.**
- + Introduire la notion de décharge contrôlée comme technique d'élimination des déchets.**



## **Projet de loi sur l'environnement marin:**

-  **C'est un texte novateur qui vient couvrir le domaine de l'environnement marin qui a été peu appréhendé par le droit positif.**
-  **C'est un texte qui s'inspire des solutions dégagées des conventions internationales et des législations étrangères.**
-  **Il consacre le principe de la responsabilité objective (en matière d'hydrocarbures de substances nocives et dangereux , nucléaire..).**
-  **Il souffre d'un certain nombre de limites : il ne couvre pas l'ensemble du milieu marin contre les pollutions provenant des activités situées à terre et des exploitations off shore.**

## **II - Sur le plan international**

- +Affichage d'une ferme volonté politique de coopération en vue de protéger et de gérer rationnellement l'environnement.**
- +Participation active à l'œuvre de codification du droit international de l'environnement notamment dans le domaine maritime.**
- +Sur le plan international, on peut citer, la convention sur le droit de la mer de 1982, la convention sur la protection des stocks chevauchants et grands migrateurs, la convention sur la diversité biologique,....**

# Conventions relatives au milieu marin

- 1- [Convention Internationale pour la réglementation de la chasse à la baleine](#)
- 2- [Convention internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique](#)
- 3- [Accord sur la conservation des Cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique Adjacente](#)
- 4- [Convention portant création de l'Organisation Maritime Internationale \(OMI\)](#)
- 5- [Convention internationale pour la prévention de la pollution des eaux de la mer par les hydrocarbures](#)
- 6- [Convention Internationale sur l'intervention en haute mer en cas d'accident entraînant ou pouvant entraîner une pollution par les hydrocarbures](#)
- 7- [Protocole de 1973 sur l'intervention en haute mer en cas de pollution par des substances autres que les hydrocarbures, tel que modifié](#)
- 8- [Protocole de 1992 sur la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures.](#)
- 9- [Convention Internationale de 1992 portant création d'un Fonds international d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures.\(F.I.P.O.L.\)](#)
- 10- [Protocole de 2003 à la Convention internationale de 1992 portant création d'un Fonds international d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures](#)
- 11- [Convention Internationale pour la prévention de la pollution par les navires telle que modifiée par le protocole de 1978 y relatif \(M.A.R.P.O.L.\)](#)
- 12- [Protocole de 1997 modifiant la Convention internationale de 1973 pour la prévention de la pollution par les navires, telle que modifiée par le Protocole de 1978 y relatif](#)
- 13- [Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée](#)
- 14- [Protocole relatif à la prévention de la pollution de la Méditerranée par les opérations d'immersion effectuées par les navires et aéronefs ou d'incinération en mer.](#)

- 15- [Protocole relatif à la coopération en matière de prévention de la pollution par les navires et, en cas de situation critique, de lutte contre la pollution de la mer méditerranée](#)
- 16- [Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution provenant de sources et activités situées à terre](#)
- 17- [Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée](#)
- 18- [Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution résultant de l'exploration et de l'exploitation du plateau continental, du fond de la mer et de son sous-sol](#)
- 19- [Protocole relatif à la prévention de la pollution de la mer Méditerranée par les mouvements transfrontières de déchets dangereux et leur élimination](#)
- 20- [Protocole relatif à la gestion intégrée des zones côtières de la Méditerranée](#)
- 21- [Convention des Nations Unies sur le droit de la mer](#)
- 22- [Accord de coopération pour la protection des côtes et des eaux de l'Atlantique du Nord Est contre la pollution.](#)
- 23- [Convention internationale sur la préparation, la lutte et la coopération en matière de pollution par les hydrocarbures.](#)
- 24- [Convention internationale sur la responsabilité et l'indemnisation pour les dommages liés au transport par mer de substances nocives et potentiellement dangereuses et des annexes I et II](#)
- 25- [Convention internationale de 2001 sur la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures de soute](#)
- 26- [Convention internationale de 2001 sur le contrôle des systèmes antisalissure nuisibles sur les navires \(Convention AFS de 2001\)](#)
- 27- [Convention pour la prévention de la pollution des mers résultant de l'immersion des déchets et de ses annexes.](#)

- + Convention Internationale Pour la Prévention de la Pollution des Eaux de la Mer par les Hydrocarbures (et amendements du 11 avril 1962 et du 21 octobre 1969) Londres le 12.5.1954;**
- + Convention Internationale sur la responsabilité Civile pour les Dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (et amendements) Bruxelles le 29.11.1969;**
- + Convention sur la Prévention de la Pollution des Mers Résultant de l'Immersion de déchets (et amendement) Londres, Mexico, Moscou, Washington le 29.12.1972:**
- + Convention Internationale sur l'Intervention en Haute Mer en cas d'Accident Entraînant ou pouvant Entraîner une Pollution par les hydrocarbures Bruxelles le 29.11.1969:**
- + Convention Internationale Portant Création d'un Fonds International d'Indemnisation pour les Dommages dus à la Pollution par les Hydrocarbures(et amendements)Bruxelles le 18.12.1971**

## **Convention pour la Protection de la Mer Méditerranée Contre la Pollution (Convention de Barcelone) le 16.2.1976**

- **Au niveau régional, le système de Barcelone est un exemple édifiant.**
- **Cette convention a été ratifiée par le Maroc le 15 février 1980;**
- **Elle vise à assurer une coopération internationale pour une méthode coordonnée et générale de protection et d'amélioration du milieu marin dans la région de la Méditerranée.**
- **Les parties doivent prendre les mesures appropriées pour lutter contre les déversements provenant des cours d'eaux, des établissements côtiers ou d'autres sources telluriques relevant de leur juridiction;**

- Les parties sont appelées à coopérer et à prendre les mesures nécessaires qui sont à même de permettre de faire face aux cas d'urgence de pollution, notamment en matière de surveillance et de recherche scientifique et technique;
- Cette convention incite les parties à établir des procédures pour déterminer la responsabilité et la compensation en matière de dommage résultant de violations de ses dispositions;
- Cette convention est accompagnée d'un certain nombre de protocoles.

## Les protocoles de convention de Barcelone

■ **Protocole « immersions »** : Protocole relatif à la prévention de la pollution de la mer Méditerranée par les opérations d'immersion effectuées par les navires et aéronefs: il définit les termes « navires » et « aéronef », « déchets ou autre matières », « immersion » et « organisation » et précise les matières qui sont interdites d'immersion et celle subordonnées à l'obtention d'un permis spécifique;

■ **Protocole « situations critiques »** : Protocole relatif à la coopération en matière de lutte contre la pollution de la Méditerranée par les hydrocarbures et autres substances nuisibles en cas de situation critique: il vise à instaurer une coopération entre les contractants pour prendre les dispositions nécessaires en cas de pollution ou de risque de pollution qui constituent un danger grave imminent pour le milieu marin.



## Les protocoles de convention de Barcelone

■ **Protocole « tellurique »** : Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution d'origine Tellurique: il a pour objectif de prévenir, réduire, combattre et maîtriser la pollution de la zone de la mer méditerranée due aux déversements par les fleuves, les établissements côtiers ou les émissions ou ceux émanant de toutes autres sources terrestres situées sur les territoires des Etats parties.

■ **Protocole « ASP et biodiversité »** : Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée: conformément aux termes de ce protocole, les parties sont appelées à établir, à maintenir et à restaurer les aires protégées.

## Les protocoles de convention de Barcelone

■ **Protocole « déchets dangereux »** : Protocole relatif à la prévention de la pollution de la Méditerranée par les mouvements transfrontières de déchets dangereux et leur élimination:

■ **Protocole « offshore »** : Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution résultant de l'exploration et de l'exploitation du plateau continental, du fond de la mer et de son sous-sol.

■ **Protocole «GIZC)**: Protocole relatif à la Gestion Intégrée des Zones Côtières

## **Convention sur la diversité biologique Rio de Janeiro, le 5 juin 1992 :**

- Elle a pour objectif, la conservation de la diversité biologique, l'utilisation durable de la diversité biologique et le partage juste et équitable des ressources génétiques.
- Elle incite les parties à élaborer des stratégies, des plans ou programmes pour assurer la conservation et l'utilisation de la biodiversité, à identifier leur patrimoine en biodiversité, à le surveiller, à identifier les risques qui peuvent l'altérer et la manière de le conserver.
- Elle fait appel aux parties pour mettre en place des programmes d'éducation et de formation scientifique et technique et à mettre au point des méthodes de conservation et d'utilisation durable et responsable des ressources biologiques.

## **Recommandations :**

- **Activer l'adoption des projets de textes sur la Protection de l'Environnement marin et sur le littoral.**
- **Activer l'adoption de la loi « Littoral » et l'application de ses textes**
- **Élargir le projet de loi sur l'environnement marin pour couvrir les autres sources de pollution (tellurique + off shore)**
- **Intégrer dans le dispositif juridique interne les obligations souscrits par le Maroc sur le plan international.**
- **Organiser des exercices de simulation pour la mise en oeuvre du Plan d'Urgence National.**
- **Encourager la recherche pour prévenir et lutter contre la pollution marine.**